



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DEVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE

**MAINTENANCE ET EVOLUTIONS D'UNE APPLICATION LOGICIELLE D'INSTRUCTION
DEMATERIALISEE DES DOCUMENTS D'URBANISME MUTUALISEE AVEC LES
COMMUNES ET D'UN PORTAIL DE DEPOT ET SUIVI DES DOSSIERS POUR LES
ADMINISTRES - MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables soumise aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 3° du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, ayant pour objet la maintenance et l'évolution d'une application logicielle d'instruction dématérialisée des documents d'urbanisme mutualisée avec les communes et d'un portail de dépôt et de suivi des dossiers pour les administrés, pour une durée initiale d'un an, avec un montant maximum de 80 000 € HT la 1ère année, reconductible tacitement deux fois un an avec un montant maximum annuel de 65 000 € HT pour chaque période de reconduction,

Considérant qu'après analyse, l'offre de la société NEXPUBLICA Inetum Software France, ayant son siège social à Clichy (92110), 4-10 rue Mozart, a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant de 118 530 € HT issu du détail estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer et de signer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la maintenance et l'évolution d'une application logicielle d'instruction dématérialisée des documents d'urbanisme mutualisée avec les communes et d'un portail de dépôt et de suivi des dossiers pour les administrés, pour une durée initiale d'un an, avec un montant maximum de 80 000 € HT la 1ère année, reconductible tacitement deux fois un an avec un montant maximum annuel de 65 000 € HT pour chaque période de reconduction, avec la société NEXPUBLICA Inetum Software France, ayant son siège social à Clichy (92110), 4-10 rue Mozart.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **21 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22 MAI 2025**

Et de la publication le : **22 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier